



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 17 FEVRIER 2026

ARRETE N°2026-020

Objet : alignement de la parcelle cadastrée section BI n°84 appartenant à Monsieur BOISSE D'ANDREA Louis et à Madame LAURENT Camille.

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 112-1 L 3, L 112-3, L 112-4 et L 141-3 ;
Vu la demande en date du 13 février 2026 par laquelle Monsieur Boisse d'Andréa Louis et Madame Laurent Camille, sollicite un arrêté d'alignement pour la parcelle cadastrée section BI n°84, au n°5 du chemin du lotissement de l'Estagnet,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Alignement

L'alignement de la voie au droit de la propriété de Monsieur Boisse d'Andréa Louis et de Madame Laurent Camille est défini suivant le plan joint et signé par Monsieur le Maire d'Uchaux le 17 février 2026.

La distance à prendre entre l'axe de la voie et la clôture sera de 2,50 mètres.

ARTICLE 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin en termes d'alignement.

ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

UCHAUX, le 17 février 2026

Monsieur le Maire,



Joseph SAURA

ANNEXE : plan de l'alignement.

Extrait
de
plan

L'ESTAGNET

Bon pour accord sur la limite.
à Uchaux, le 17 février 2026
Monsieur le Maire



Joseph SAURA
17/02/2026

1/1000